



Cour des comptes

Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

T + 41 21 316 58 00
info@cdc-vd.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Gestion de l'accueil de jour des enfants

Mieux mutualiser les ressources et uniformiser les pratiques

La Cour des comptes a audité la gestion du dispositif d'accueil de jour des enfants par la FAJE et les réseaux. Elle relève l'augmentation rapide du nombre de places (+51% de 2015 à 2022) mais constate des lacunes dans le dispositif.

En 2022, le coût global de l'accueil de jour s'est élevé à CHF 628 millions, financé principalement par les parents, les communes, l'Etat de Vaud ainsi que les employeurs. Ce montant est en croissance constante depuis la mise en place du dispositif en 2006.

Selon la Constitution vaudoise, l'Etat et les communes organisent l'accueil de jour des enfants dont l'un des buts est de permettre aux parents de concilier vie privée et vie professionnelle. Le canton a été pionnier en instaurant la participation des employeurs au financement du dispositif. Ce sont toutefois les communes qui jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'offre de places, en se regroupant en réseaux. Les 33 réseaux existants regroupent les structures d'accueil responsables de la gestion de l'activité quotidienne et de la qualité des 20'000 places subventionnées.

Instaurée par la loi pour veiller au développement de l'offre, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) jouit d'une situation privilégiée au centre du dispositif financier. Elle a notamment pour mission de subventionner les réseaux. Le canton ainsi que les employeurs en sont les principaux contributeurs.

Le dispositif manque de clarté

La Cour constate que des objectifs et dispositions de la loi ne sont pas suffisamment définis. Les réseaux interprètent et appliquent ces éléments de façon différente, ce qui est difficilement compréhensible pour les parents et les contribuables.

Le rôle et le positionnement de la FAJE vis-à-vis des réseaux n'est pas non plus clairement établi. Ses objectifs stratégiques sont formulés de manière générale et ne sont pas assortis de cibles et de délais. Au-delà du subventionnement d'une partie des charges salariales du personnel éducatif et de tâches de surveillance prévues par la loi, la FAJE a développé plusieurs subventions incitatives visant notamment à soutenir l'ouverture de nouvelles places, favoriser l'accessibilité financière ou renforcer la gestion administrative des réseaux. La performance de ces subventions est toutefois peu questionnée.

Les collaborations sont peu développées, les pratiques peu harmonisées

Chaque réseau choisit son organisation et sa gestion administrative en toute autonomie. Il existe peu d'initiatives visant à mutualiser les ressources et réaliser des économies d'échelle. C'est le cas notamment dans le domaine de l'informatique où la grande majorité des réseaux recourent pourtant au même fournisseur sans mener des négociations groupées.

La Cour a également constaté des approches différentes en réponse à des besoins identiques ainsi que des décisions documentées de façon variable.

Ainsi, les critères d'attribution des places sont disparates. La prise en compte du taux d'activité des parents, qui est impérative, n'est pas appliquée uniformément. La limitation de l'occupation de la place d'accueil au taux d'activité le plus faible des deux parents n'est pas systématiquement prévue.

Les éléments à considérer dans le calcul du revenu déterminant pour la facturation aux parents sont eux aussi déterminés par les réseaux. La Cour est d'avis que le dispositif gagnerait en transparence et en efficacité si ce mode de calcul était unifié. Les discussions menées depuis de nombreuses années à ce sujet n'ont pas encore abouti.

Enfin, du fait de l'absence de principes comptables harmonisés et de comptabilité analytique, le coût moyen d'une place n'est pas comparable entre les réseaux ni parfois entre les structures d'un réseau. Les écarts importants qui en résultent sont ainsi difficiles voire impossibles à expliquer. Or une telle analyse permettrait d'identifier des pistes d'économies.

Neuf recommandations, toutes acceptées

La FAJE étant la seule institution du dispositif à regrouper des représentant·e·s de tous les acteurs impliqués, la Cour considère qu'elle est la mieux placée pour favoriser les développements envisagés et coordonner les actions. La Cour lui adresse neuf recommandations qui sont toutes acceptées.

Lausanne, le 13 novembre 2024

RENSEIGNEMENTS

Nathalie Jaquerod, présidente, magistrate responsable
Cour des comptes, 021 316 58 16, nathalie.jaquerod@vd.ch

LIENS

[Capsule vidéo de présentation](#)

[Rapport n°87 et sa synthèse](#)